



DECISION N° 0 0 0 3 7 7 /D/MINAT/2026 du 0 7 JUIL 2026

Portant attribution de la Lettre-Commande relative à l'équipement de la résidence
du Sous-Préfet de Dimaiko.

LA MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la
gestion des finances publiques au Cameroun ;

Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités Publiques ;

Vu la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour
l'exercice 2026 ;

Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de
Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012 ;

Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret
n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019/030 du 23 janvier 2019 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale ;

Vu la circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois
de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour
l'Exercice 2026 ;

Considérant l'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence n°000358/ADNC-
PU/MINAT/CIPM/2026 du 04 mai 2026 pour l'équipement de deux (02) résidences de Sous-Préfets ;

Considérant l'offre formulée par le soumissionnaire ITIS BMAEL pour le lot n°1 : Équipement de la résidence
du Sous-Préfet de Dimaiko ;

Considérant les nécessités de service ;

PRONONCE

Article 1^{er}. Est, pour compter de la date de signature de la présente décision, attribuée aux ETS ISMAËL n° RC/YAO/2022/A/276, la Lettre-Commande relative à l'équipement de la résidence du Sous-Préfet de Dimako, pour un montant de quatorze millions huit cent vingt-deux mille sept cent soixante-quinze (14 822 775) F CFA Toutes Taxes Comprises.

Article 2.-La prestation de référence sera exécutée dans un délai de deux (02) mois, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des livraisons.

Article 3.-La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, **07 JUIL 2026**

Copies

- ARMP/pour publication ;
- CIRMINAT ;
- ETS ISMAËL ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
MAÎTRE D'OUVRAGE



- ATANGA NJI Paul -